

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221108-2022-52-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 21/11/2022

OBJET :
**Rectification de limites
de propriétés privées sur
la commune de
Chaumard (58)**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10
En exercice 10
Présents à la
Séance 8
Représentés
par mandat 1
Absents 1

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite à un travail de reconnaissance des limites de ses propriétés, réalisé en 2020 et 2021, autour du lac de Pannecière, l'EPTB Seine Grands Lacs a constaté qu'avec le temps, certaines limites de parcelles étaient mal connues et que quelques propriétés privées empiétaient légèrement sur son domaine. C'est le cas, depuis de nombreuses années, dans la commune de Chaumard, qui n'a jamais été remembrée.

Après rencontres et échanges sur le terrain, trois particuliers concernés ont exprimé le souhait que la situation soit régularisée sous la forme d'un mini-remaniement parcellaire et d'un rebornage des limites de propriété existantes par un géomètre-expert (voir plans joints).

Les dossiers sont les suivants :

- Mme Victorine GIEBEN à Chaumard pour 300 m² environ, au droit de la parcelle D1131 ;
- M. Charles NOORDAM à Arringette (Chaumard) pour 244 m², au droit de la parcelle D390 ;
- Mme Christelle RENAULT à Blaizy (Chaumard) pour 278 m², au droit de la parcelle A967.

Ces trois personnes se sont engagées à prendre en charge les régularisations de limite et à régler à l'EPTB une soulte (Cf. avis des Domaines annexés), pour l'éventuelle surface supplémentaire dont ils pourraient bénéficier.

Ces opérations de régularisation de limites seront donc intégralement à la charge des particuliers tant pour les frais de notaire que de géomètre.

De plus, elles permettront de rationaliser le parcellaire et de mieux identifier les limites des propriétés de Seine Grands Lacs dans la commune de Chaumard.

Il est précisé que les parcelles concernées ne portent pas atteinte aux besoins de l'exploitation et se situent au-dessus de la cote des plus hautes eaux. Ce rebornage est donc conforme à la délibération n°2018-06/19 relative aux premières orientations d'un plan de cession des propriétés bâties de l'EPTB Seine Grands Lacs, adoptée le 21 juin 2018 par le Comité syndical.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2018-06/19 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en date du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les rectifications de limites de propriétés privées avec les propriétaires suivants, riverains de propriétés privées du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs :

- Mme Christelle RENAULT à Blaizy (Chaumard) pour 278 m², au droit de la parcelle A967 ;
- Mme Victorine GIEBEN à Chaumard pour 300 m² environ, au droit de la parcelle D1131 ;
- M. Charles NOORDAM à Arringette (Chaumard) pour 244 m², au droit de la parcelle D390.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à ces rectifications de limite sera à la charge des particuliers.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la régularisation des limites de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr